



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 26 septembre 2019**



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

### **PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal L'An deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt septembre deux mil dix-neuf, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, *Maire*  
Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, *Adjoins au Maire*.  
M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

#### **POUVOIRS :**

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire, M. Malik ABID Adjoint au Maire à M. Yannick HOPPE Maire, M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal, Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale.

#### **ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, M. Sébastien FOY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 13 juin 2019.....	7
Délibération n° 61 : Adhésion de la commune de Linas (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.....	7
Délibération n° 62 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Villiers-le-Bel (Val-d'Oise), au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » .....	8
Délibération n° 63 : Rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris (MGP) relatif à l'année 2018.....	8
Délibération n° 64 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente de véhicules .....	9
Délibérations n° 64 à 70 : Versement d'une aide financière à six étudiants Bourgetins dans le cadre de stages ou d'études à l'étranger .....	10
Délibération n° 71 : Attribution d'une subvention à l'Association Action Jeunesse Bourgetine (AJB) – exercice 2019 .....	13
Délibération n° 72 : Remise gracieuse en faveur d'un régisseur titulaire pour mise en débet suite au déficit constaté à la régie de perception des produits du stationnement payant.....	13
Délibération n° 73 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Réseau Diagonal une subvention au profit de la Ville, au titre de l'année 2019 .....	15
Délibération n° 74 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.....	15
Délibération n° 75 : Mise en place d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves perçue par le Directeur du Conservatoire.....	16
Délibération n° 76 : Mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle à destination des enseignants du Conservatoire effectuant des heures supplémentaires de manière régulière .....	17
Délibération n° 77 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes y afférents .....	18
Délibération n° 78 : Appel d'offres ouvert – Pose et dépose des illuminations de Noël pour les besoins de la ville du Bourget – Autorisation de signature .....	21
Délibération n° 79 : Avenant n°2 - marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – lot n° 1 « voirie et réseaux divers (VRD) » - Autorisation de signature.....	23
Délibération n° 80 : Avenant n°1 - marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – lot n°2 « Eclairage Public et STL » - Autorisation de signature .....	24
Délibération n° 81 : Avenant de prorogation - marché n°2014-009 ayant pour objet « Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » - Lots n°1 à n°6 .....	26

Délibération n° 82 : Désaffectation, déclassement et cession amiable à la SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) de portions de voirie d'une surface totale de 1 029 m <sup>2</sup> situées à l'angle de la rue du Chevalier de la Barre et de la voie longeant l'avenue de la Division Leclerc au Bourget.....	27
Délibération n° 83 : Aménagement de la ZAC du « Cluster des Médias » - Avis sur le dossier de réalisation de la ZAC et sur le Programme des Equipements Publics et accord sur les modalités d'incorporation des équipements dans le patrimoine de la Ville du Bourget .....	29

*(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 36.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte notre séance de Conseil municipal du 26 septembre 2019.

*Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.*

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Mme ROUÉ est candidate.

*Il est procédé au vote - Résultat : unanimité.*

Nous la remercions.

Chers collègues, vous comprendrez les quelques mots que je voudrais prononcer avant d'envisager d'examiner l'ordre du jour. Cela impose un hommage particulier envers le grand personnage qui nous a quittés.

Comme beaucoup de Français, et même au-delà de nos frontières, partout dans le monde, nous éprouvons toutes et tous aujourd'hui une immense tristesse avec la disparation de Jacques CHIRAC, Président de la République Française de 1995 à 2007.

Le Président CHIRAC a profondément marqué la vie politique de la Vème République et a laissé une empreinte indélébile, inoubliable, sans doute ineffaçable, dans l'Histoire de France et dans la construction de l'Europe et même du monde.

Quelles que soient nos convictions politiques, au plus profond de nous-mêmes, dans nos mémoires et dans nos cœurs, nous savons que Jacques CHIRAC aimait passionnément la France et les Français.

Chacune et chacun d'entre nous avaient tantôt un lien de fidélité et d'engagement, vécu pour quelques-uns d'entre nous depuis et pendant de très longues années, tantôt un lien d'attachement et de sympathie malgré tout.

Comme beaucoup de militants ou d'élus de ma génération, j'ai débuté mon éveil politique et mes premiers pas dans la vie publique lors de l'élection présidentielle de 1995. Je me souviens aussi que, à l'âge de 12 ans, j'avais été fasciné, impressionné et même fier de lui serrer la main, à l'occasion d'un bain de foule qu'il affectionnait particulièrement, lors d'un sommet franco-allemand avec le Chancelier Helmut KOHL dans les rues de Dijon, le 5 juin 1996.

J'ai voté pour la première fois de ma vie de citoyen à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle de 2002 où chacun ici se souvient de la gravité que cette période d'incertitude était pour notre Nation tout entière.

Pour beaucoup d'entre nous, Jacques CHIRAC a incarné, avec panache et énergie, avec enthousiasme et authenticité, la fonction présidentielle après avoir exercé plusieurs responsabilités majeures au service de notre pays comme Premier ministre, ministre mais aussi comme parlementaire, comme élu local et comme Maire de Paris.

Jacques CHIRAC était un ardent défenseur du combat pour la République, pour « la France pour tous », pour « La France en grand », pour « la France ensemble ». « Face à l'intolérance et à la haine, il n'y a pas de transaction possible, pas de compromission possible, pas de débat possible ». Ces mots, ce sont ceux qu'il avait eu le courage de prononcer en 2002 en rassemblant largement autour de son nom, au second tour de la présidentielle, contre Jean-

Marie LEPEN et contre l'extrême-droite, contre le racisme et contre l'antisémitisme, pour l'honneur de notre démocratie, pour les valeurs humanistes et pour la vocation universelle de la France.

C'est aussi sous Jacques CHIRAC, Premier ministre de Valéry GISCARD d'ESTAING, que Simone VEIL, alors ministre de la Santé, fit adopter la loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse, ouvrant ainsi une avancée sociale et sociétale considérable pour les droits des femmes. Humaniste aux convictions chevillées au corps et au cœur, il croyait en l'Homme autant qu'en l'État pour le protéger face à bien des dangers. Je pense à des combats qu'il a menés comme la Protection de l'enfance, une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap, à la lutte contre le cancer et contre le sida, il nous a ainsi ouvert la voie vers une société plus solidaire et plus inclusive.

Pétri par l'amitié franco-allemande et convaincu au fil du temps que l'Europe n'était finalement pas une option mais aussi une nécessité vitale pour répondre aux grands enjeux auxquels était confronté le monde, c'est aussi sous sa présidence que nous sommes entrés dans l'euro.

Jacques CHIRAC incarnait cette « *certaine idée de la France* » si chère au Général de GAULLE et avait fait entendre une voix forte et singulière pour la France dans le concert des Nations. Avec détermination, il s'était levé pour dire NON à la Guerre en Irak en 2003. Avec honneur, il avait prononcé un discours historique le 16 juillet 1995 dans lequel il avait reconnu pour la première fois la responsabilité de l'État français dans la Rafle du Vel d'Hiv, de sinistre mémoire, ainsi que dans la déportation des Juifs. « *La France, patrie des lumières et des droits de l'homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable.* »

Jacques CHIRAC était un éveilleur de nos consciences face au réchauffement climatique. Il a été en cela un pionnier, un visionnaire. Dès le début du mois de septembre 2002, devant une assemblée plénière de l'ONU à Johannesburg en Afrique du sud, il avait affirmé « *notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature, mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer, et nous refusons de l'admettre. L'humanité souffre. Elle souffre de mal-développement, au Nord comme au Sud, et nous sommes indifférents. La Terre et l'humanité sont en péril, et nous en sommes tous responsables.* » Plus de 17 ans après, à leur tour, de nombreux experts mais aussi de nombreux jeunes, partout dans le monde, nous alertent encore aujourd'hui et marchent pour le climat pour nous inviter à agir encore plus fortement pour l'avenir de la planète.

Jacques CHIRAC était enfin un homme de culture au singulier et de cultures au pluriel. Farouchement attaché au dialogue entre les cultures et les civilisations, passionné par les arts premiers, nous lui devons la création du Musée du Quai Branly qui porte désormais son nom ainsi que l'ouverture du Musée du Louvre à Abu Dhabi et à Lens.

Il y aurait encore tant et tant de choses à dire. Chacune et chacun d'entre nous pourraient parler ou évoquer longuement sa relation particulière à Jacques CHIRAC.

Aujourd'hui, nos drapeaux sont en berne, notre pays est en deuil et nous pensons bien sûr à sa femme Bernadette CHIRAC, à sa fille Claude ainsi qu'à son petit-fils Martin et nous leur adressons nos plus sincères condoléances.

Emmanuel MACRON, Président de la République, vient de décréter que ce lundi 30 septembre serait un jour de deuil national. Un recueil de condoléances est mis à disposition de

tous les Français dans le vestibule d'honneur du Palais de l'Élysée à partir de 21 heures aujourd'hui et jusqu'à dimanche. Un service solennel à l'intention du Président CHIRAC se tiendra ce lundi à 12 heures en l'Église Saint-Sulpice.

En hommage et à la mémoire du Président Jacques CHIRAC, je vous invite à observer une minute de silence.

*(L'Assemblée, levée, respecte une minute de silence.)*

Il est difficile de reprendre le cours de notre Conseil mais il le faut.

### **Approbation du procès-verbal du 13 juin 2019**

**M. le MAIRE.-** Vous avez reçu le procès-verbal de notre séance du 13 juin dernier. Avez-vous des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

Vous avez reçu les Décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code générale des collectivités territoriales. Je ne vois pas ni question ni observation ; nous en prenons acte.

Nous pouvons commencer l'examen des délibérations de notre ordre du jour.

### **Délibération n° 61 : Adhésion de la commune de Linas (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz**

**Mme RIOU.-** Par lettre du 8 juillet 2019, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a transmis pour avis, en application des articles L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la Délibération n° 19-21 du Comité d'administration du SIGEIF du 1<sup>er</sup> juillet 2019, portant sur l'adhésion de la commune de Linas (Essonne) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

En effet, la commune de Linas (Essonne) relève actuellement du Syndicat Intercommunal de Montlhéry (SIRM) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ce Syndicat, regroupant les communes de Linas, la Ville du Bois et Montlhéry, n'exerce plus la distribution d'électricité pour ces communes désormais exercée par la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

S'agissant de la compétence gaz, le SIRM entend rétrocéder celle-ci aux collectivités qui le composent ; c'est ainsi que la commune de Linas s'est rapprochée du SIGEIF afin de lui confier cette mission.

Le Comité du SIGEIF a donc autorisé son adhésion au SIGEIF par sa Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

S'agissant d'une simple adhésion, il appartient au Conseil municipal des communes membres du Syndicat d'approuver la délibération jointe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Linas au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

**M. le MAIRE.-** Merci, c'est une délibération habituelle : lorsqu'une commune adhère à un des syndicats auxquels nous sommes adhérents, nous devons délibérer pour valider cette adhésion.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarque particulière, donc je mets cette Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 62 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Villiers-le-Bel (Val-d'Oise), au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »**

**Mme ROUÉ.-** Par délibération en date du 14 décembre 2018, la commune de Villiers-le-Bel a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité cette adhésion.

Il convient désormais que les communes membres du SIFUREP se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'adhésion la commune de Villiers-le-Bel au Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

**M. le MAIRE.-** Merci, madame ROUÉ, pour ce rapport, même logique que le précédent. J'imagine qu'il n'y a pas de question ? Je mets cette Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 63 : Rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris (MGP) relatif à l'année 2018**

**M. CAPO-CANELLAS.-** La Métropole a été créée en 2016. Elle rassemble 131 communes, donc 7 200 000 habitants. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale a un statut particulier. C'est une particularité de la région parisienne que d'avoir ce système avec d'un côté la Métropole, de l'autre côté les EPT, et bien évidemment les communes, les départements. Tout cela fait couler beaucoup d'encre mais ce système est le fruit de la loi NOTRe et n'a pas été changé.

La gouvernance est partagée. 98 % des délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Le rapport que vous avez en fin de dossier vous présente clairement à la fois les compétences et un certain nombre de sujets mis en œuvre par cette métropole, des compétences stratégiques dont l'une a un peu plus fait parler. Je pense à la Zone à Faibles Émissions qui a été mise en place non loin de chez nous dans 79 communes, dont le périmètre de l'A86. Ceci étant, une déclinaison du plan de Climat Air Énergie Métropolitain. Un certain nombre d'autres plans et



schémas ont été élaborés, cela figure dans les compétences de la métropole. Vous avez vu aussi des actions plus concrètes qui nous intéressent, notamment au travers d'un fonds d'investissement métropolitain, un soutien aux communes, ainsi qu'un travail sur les inondations. Cela nous concerne relativement peu mais, à certains endroits de la métropole, c'est évidemment majeur.

Le Bourget a participé sur deux sites à l'appel à projets « Inventons la Métropole ». Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement.

Enfin, retenons que la Métropole peut aussi être un acteur de l'aménagement car elle a la capacité de déclarer un certain nombre de compétences, de zones d'aménagement d'intérêt métropolitain si les villes le souhaitent. Ces compétences peuvent être soit territoriales soit métropolitaines.

Le document en dira beaucoup plus que je ne saurais le faire. Maintenant, je suis à votre disposition s'il y avait des questions sur ce point.

**M. le MAIRE.-** Merci Monsieur le Conseiller métropolitain. Monsieur le Sénateur CAPO-CANELLAS nous a rapporté cette délibération car il représente notre ville au sein de la Métropole du Grand Paris.

Le rapport d'activité est très fourni et bien détaillé.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Nous restons à votre disposition si vous avez la moindre interrogation sur le sujet. Nous pourrions y répondre dans un autre temps.

Nous devons prendre acte de ce rapport que je mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 64 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente de véhicules**

**M. ROBERT.-** Au vu des acquisitions récentes de véhicules et dans le but d'optimiser la gestion du parc automobile de la ville du Bourget, il a été décidé de réformer un certain nombre de véhicules vétustes et trop coûteux en réparation, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

À cet égard, le service transports a dressé la liste détaillée des véhicules et matériels à sortir du parc, ainsi que les motifs justifiant cette mise en réforme.

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la Ville a notifié le 10 juin 2016 un Marché à procédure adaptée n° 2016/05 pour faire appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la société AGORASTORE a été chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne. Ce site est ouvert à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi pour la Ville une recette en toute transparence.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

De procéder à la mise en vente des machines et matériels suivants :

- VL RENAULT Twingo, immatriculé 9507 YA 93, année 2003 : 114 959 km
- VL RENAULT Clio, immatriculé 4736 VZ 93, année 2000 : 103 646 km
- VL RENAULT Kangoo, immatriculé 181 XL 93, année 2001 : 107 102 km
- VL RENAULT Twingo, immatriculé 48 AAE 93, année 2007 : 140 242 km
- VL FIAT Panda, immatriculé 3495 ZC 93, année 2005 : 59 429 km
- Saleuse Epoke du 20 décembre 1994

L'intégralité des véhicules souffre de nombreuses fragilités mécaniques et/ou techniques.

Il s'agit de véhicules anciens et fort kilométrés.

De décider que ces véhicules seront sortis du parc automobile et de l'inventaire courant décembre 2019/janvier 2020 et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente.

De décider que la recette en résultant sera affectée au Budget 2019, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations.

**M. le MAIRE.-** Merci monsieur ROBERT. C'est une Délibération que nous avons l'habitude de voir avec Agorastore, dans laquelle nous proposons les véhicules à réformer.

**Mme MÉRY.-** Je ne répèterai pas mon propos habituel sur ce type de vente. Je signale simplement une petite erreur dans la note de synthèse puisqu'il est marqué « *l'inventaire courant décembre 2018/janvier 2019* ».

**M. ROBERT.-** Je l'ai corrigé à la lecture, c'est bien décembre 2019/janvier 2020.

**Mme MÉRY.-** Tout à fait, il faut le corriger dans le dossier.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame MÉRY, de votre vigilance, vous aviez la même que M. ROBERT qui avait déjà rectifié cette erreur. Bravo à monsieur ROBERT de l'avoir fait en rapportant cette délibération.

Si vous n'avez pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Les délibérations suivantes concernent des aides financières à de jeunes Bourgetins pour des études à l'étranger.

**M. LAFIN.-** Puisque nous en sommes aux rectifications, je rectifie aussi car il s'agit d'une note de synthèse pour 6 dossiers et non pas 5.

#### **Délibérations n° 64 à 70 : Versement d'une aide financière à six étudiants Bourgetins dans le cadre de stages ou d'études à l'étranger**

**M. LAFIN.-** Le Conseil municipal, soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes désireux de partir à l'étranger pour poursuivre leurs études ou effectuer un stage, a par délibération en date du 8 juillet 2014 créé un dispositif de soutien et décidé qu'une commission *ad hoc* serait chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers présentés sont les suivantes :

- Être âgé(e) de moins de 30 ans

- Habiter au Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans
- Remplir un dossier de candidature
- Réaliser des études supérieures et être obligé (e) d'effectuer un stage ou une scolarité à l'étranger dans le cadre de son cursus.

L'aide peut se présenter sous la forme d'une participation aux transports, aux frais de séjours ou toute autre dépense qui serait retenue par la Commission. Elle sera réglée au bénéficiaire et pourra varier de 450 € à 2 000 €

Le Conseil municipal est saisi après chaque session de la commission afin d'entériner les décisions de cette dernière et autorise par Délibération les versements des participations considérées.

La commission s'est réunie le lundi 20 mai 2019 et a donné un avis favorable pour les dossiers suivants :

1. Monsieur Aubin DOLLE, domicilié au 8, rue Masséna au Bourget

Établissement fréquenté : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 4ème année d'étude (Master MIAGE)

Objet de la demande : pour l'obtention d'une maîtrise en informatique (équivalent à Bac+5 en France), à l'université du Québec à Chicoutimi, Canada.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 1 200 €

2. Monsieur Massine KHEDJAT, domicilié 19, rue Castelnau au Bourget.

Établissement fréquenté : INSEEC Business School Campus (Master 1), Paris 75010.

Ce sont des études économiques et commerciales.

Objet de la demande : stage dans un cabinet d'Audit, Artémis Audit et Advisory, Luxembourg.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 700 €

3. Mademoiselle Rhita BENKIRANE, domiciliée 9, résidence du Gai Logis au Bourget.

Établissement fréquenté : BTS de commerce international au Lycée Schweitzer au Raincy 93340.

Objet de la demande : stage en entreprise de transport, Mahmuz trading, à Kuala Lumpur, Malaisie.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 450 €

4. Monsieur Oussama ABBAS, domicilié au 18, rue Buottourenville au Bourget.

Établissement fréquenté : D.U.T. informatique à l'I.U.T. de Villetaneuse (Paris 13).

Objet de la demande : stage de fin d'études, au sein d'une ONG à Dakar, Sénégal.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 450 €

5. Mademoiselle Sabrina GANA, domiciliée au 14, avenue de la Division Leclerc au Bourget.

Établissement fréquenté : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Paris 75005.

Objet de la demande : stage en entreprise Indoleads, Marketing à Kuala Lumpur, Malaisie.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 450 €

6. Mademoiselle Sabrya HEDADJI, domiciliée au 31, Edgar Quinet au Bourget.

Établissement fréquenté : Université Paris Sud Orsay 91405.

Objet de la demande : stage au C.A.M. (centre de matériaux avancés) à l'université du Qatar, PO Box 2713 Doha.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 450 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces aides.

**M. le MAIRE.-** Merci pour cet exposé très précis et complet.

Avez-vous des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des demandes pour individualiser chacune de ces aides ou pouvons-nous convenir de voter les six de manière groupée ? (*L'assemblée accepte le vote groupé.*)

Dans ce cas, nous votons les aides aux jeunes Bourgetins telles que M. LAFIN nous les a rapportées, soit :

- Délibération n° 65 « Versement d'une aide financière à Monsieur Aubin DOLLE pour une année d'étude obligatoire à l'étranger » ;
- Délibération n° 66 « Versement d'une aide financière à Monsieur Massine KHEDAJT pour un stage d'études obligatoire à l'étranger »
- Délibération n° 67 « Versement d'une aide financière à Mademoiselle Rhita BENKIRANE pour un stage d'études obligatoire à l'étranger »
- Délibération n° 68 « Versement d'une aide financière à Monsieur Oussama ABBAS pour un stage d'études obligatoire à l'étranger »
- Délibération n° 69 « Versement d'une aide financière à Mademoiselle Sabrina GANA pour un stage d'études obligatoire à l'étranger »
- Délibération n° 70 « Versement d'une aide financière à Mademoiselle Sabrya HEDADJI pour un stage d'études obligatoire à l'étranger »

*Il est procédé au vote des six délibérations - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 71 : Attribution d'une subvention à l'Association Action Jeunesse Bourgetine (AJB) – exercice 2019**

**M. LAFIN.**- La demande de subvention de cette association pour l'exercice 2019 nous ayant été adressée postérieurement au vote du Budget Primitif 2019, il n'a pas été possible de la répertorier au tableau annexé au document budgétaire.

Il convient donc de procéder à son individualisation par délibération distincte afin d'en permettre le paiement.

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits à l'article 6574 - 40 de la prochaine Décision Modificative 2019.

Il vous est, par conséquent, proposé d'allouer :

- à l'Association Action Jeunesse Bourgetine (AJB) une subvention d'un montant de 600,00 euros.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie. Avez-vous des interventions ? Je n'en vois pas, nous pouvons passer au vote.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 72 : Remise gracieuse en faveur d'un régisseur titulaire pour mise en débet suite au déficit constaté à la régie de perception des produits du stationnement payant**

**M. le MAIRE.**- Le 22 mars 2017, lors de la vérification de la régie de recettes des produits du stationnement payant du mois de mars 2017, le Trésorier municipal de la Courneuve a constaté un déficit afférent aux deux horodateurs du parking de la gare (qui n'existent plus). Ces déficits étant la conséquence de vols par vandalisme ou d'anomalies techniques sur certains horodateurs.

**⇒ Horodateur n°1 :**

Un dysfonctionnement de l'horodateur n° 1 a été constaté le 21 mars 2017.

En effet, lorsque le coffre dudit horodateur était plein, certaines pièces débordaient et étaient restituées aux usagers.

De ce fait, un écart est apparu entre le montant encaissé et le montant total des tickets émis, soit 46,50 euros.

Le régisseur titulaire - dont la responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée au vu de la réglementation - a été mis en débet pour la somme de 46,50 euros et a demandé, le 26 juillet 2019, selon la procédure définie par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la décharge totale de responsabilité et la remise gracieuse de la somme qui lui est imputée.

Cette demande a été transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, via la Trésorerie Municipale de la Courneuve.

**⇒ Horodateur n°2 :**

L'horodateur n° 2 a été vandalisé le 15 mars 2017 et l'argent du coffre a été dérobé.

À cet effet, un procès-verbal a été établi en bonne et due forme.

Le régisseur titulaire - dont la responsabilité personnelle et pécuniaire est de la même manière engagée - a été mis en débet pour la somme de 805,60 euros et a demandé, le 26 juillet 2019, selon la procédure précitée, la décharge totale de responsabilité et la remise gracieuse de la somme qui lui est imputée, soit 805,60 euros.

Cette demande a également été transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, par le biais de la Trésorerie Municipale de la Courneuve.

La ville du Bourget est donc sollicitée par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour émettre un avis sur les demandes de décharge totale de responsabilité des régisseurs concernés et de remise gracieuse des sommes imputées aux régisseurs concernés.

À cet effet, et s'agissant des seules demandes de remise gracieuse, l'avis du Conseil municipal est sollicité. C'est l'objet de la présente délibération.

Cet avis est un avis simple, le Directeur Départemental des Finances Publiques ne sera par conséquent pas lié par celui-ci.

Le décret n° 2008-227 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment ses articles 13 et 15, prévoit que les sommes allouées en décharge ou en remise gracieuse sont supportées par le budget de la collectivité intéressée.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au principe d'une remise gracieuse pour ce régisseur, ainsi que d'approuver la prise en charge sur le budget communal du déficit de 852,10 euros lié au dysfonctionnement de l'horodateur n° 1 et au vandalisme perpétré sur l'horodateur n° 2, dans l'hypothèse où le Directeur Départemental des Finances Publiques réserverait une suite favorable à sa demande.

**Mme MÉRY.-** J'ai une question technique. Pour le premier horodateur, il semble que le récipiendaire des pièces était plein. Sur le deuxième, nous avons une somme de 805,60 €, c'est assez conséquent.

Pourquoi y avait-il autant d'argent dans un horodateur ? Et pourquoi le bac à réception des pièces était plein ? Je me demande s'ils sont relevés ou non assez fréquemment pour en arriver à de telles situations.

**M. le MAIRE.-** Merci pour votre question.

Déjà, nous n'avons plus de problème puisque nous n'avons plus d'horodateur ; le stationnement est maintenant réglementé différemment.

Ensuite, je vous confirme que nous avons un sujet avec les horodateurs. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas opté pour le stationnement payant au regard du vieillissement de nos horodateurs. Cela générerait des difficultés techniques et ils rendaient parfois pas mal de pièces.

Pour le reste, j'ai compris que la somme avait été dérobée dans l'horodateur. Cela ne signifie pas qu'il y avait 800 € dans l'horodateur le jour de l'établissement du constat. Un écart de 800 € a été constaté depuis le dernier comptage.

Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Je mets cette Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 73 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Réseau Diagonal une subvention au profit de la Ville, au titre de l'année 2019**

**M. le MAIRE.-** Créé en 2009, DIAGONAL est le seul réseau national réunissant des structures de production et de diffusion de photographie contemporaine et patrimoniale qui s'investissent dans l'éducation à l'image.

DIAGONAL assure l'animation d'une plate-forme professionnelle favorisant la structuration du secteur autour des enjeux et problématiques de la photographie et de sa transmission, la mutualisation des moyens et des ressources, la visibilité et lisibilité des actions de ses membres et la production d'événements fédérateurs.

Au cœur de ses missions et actions, et depuis sa création, DIAGONAL, avec ses membres, s'engage pour le développement d'une éducation artistique et culturelle par et avec la photographie.

A travers un nouveau modèle de dispositif d'éducation artistique et culturelle, il a pour ambition de concevoir et de mettre en œuvre des parcours pérennes de sensibilisation et de pratique au cœur de nos régions avec les artistes et les publics. Il a pour vocation d'initier et consolider des projets d'éducation à l'image photographique dans les territoires, en tenant compte de leurs environnements socio-économiques, de faciliter leur mise en œuvre et s'attache à créer du lien entre les publics et les territoires à l'échelle nationale.

Outre la valorisation d'un réseau professionnel, il contribue au maillage original du territoire national et participe à la constitution d'un pôle innovant de recherche et d'expertise.

Le ministère de la Culture alloue cette année 200 000 euros sur 23 sites pour des actions d'enseignement photographique.

Le projet « Temps courts, temps longs » conçu et mis en œuvre par La Capsule au Bourget (et qui rayonne au-delà en Ile-de-France) dans le cadre d'Entre les Images, a été sélectionné et une subvention de 3 800 euros lui est consentie et correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

- Rémunération d'un artiste-intervenant qui interviendra au conservatoire avec un professeur de danse : 2 100 euros ;
- Forfait préparation et post-production : 500 euros ;
- Frais d'ingénierie et coordination du projet : 1 200 euros.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Diagonal une subvention d'un montant de 3 800 euros au profit de la Ville, au titre de l'année 2019.

Avez-vous des demandes d'intervention ? Non, je la mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 74 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget**

**M. le MAIRE.-** La demande des usagers du Conservatoire en termes d'enseignement du chant et de l'art lyrique s'est accrue. Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'assistant d'enseignement

artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires à 16 heures hebdomadaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires à 16 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ce poste ;
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

Si vous n'avez pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 75 : Mise en place d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves perçue par le Directeur du Conservatoire**

**M. le MAIRE.-** Conformément au décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, pour compenser la charge de travail importante du poste de Directeur du Conservatoire, il est nécessaire de mettre en place une indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'octroyer à ce dernier.

Cette indemnité peut être versée aux agents appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique. Le Directeur du Conservatoire du Bourget est un agent appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves se compose de deux parts (une part fixe et une part modulable) dont les montants sont les suivants :

- part fixe maximale : 1 199,16 euros par an ;
- part modulable maximale : 1 408,92 euros par an.

Ces taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire.

En cas d'indisponibilité physique (maladie, accident de service et maladie professionnelle), de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, de congé de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement de l'intéressé.

En revanche, conformément à la circulaire n° 93-127 du 23 février 1993 du ministre de l'Éducation nationale, la part modulable ne sera pas versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de paternité, de longue maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée mensuellement.

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la séance du 4 juin 2019 et ont émis unanimement un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :



- D'instaurer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves à destination du Directeur du Conservatoire ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent en charge de la Direction du Conservatoire dans le respect des principes énoncés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget 2019 et suivants les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Si vous n'avez pas de demande d'intervention sur ce sujet, je vous propose de le mettre aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 76 : Mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle à destination des enseignants du Conservatoire effectuant des heures supplémentaires de manière régulière**

**M. le MAIRE.-** Deux enseignants officiant à temps complet au Conservatoire effectuent des heures supplémentaires de manière régulière. Conformément au décret 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré, à la circulaire du 17 novembre 1950 et au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est nécessaire d'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle à destination des enseignants du Conservatoire à temps complet effectuant des heures supplémentaires de manière régulière.

Cette indemnité peut être versée aux agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, qu'ils soient agents contractuels, stagiaires ou titulaires.

Concernant le montant de cette indemnité, il dépend du grade de l'agent et du nombre d'heures supplémentaires régulières effectuées par l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par la durée hebdomadaire de service à temps complet (16 heures pour un professeur d'enseignement artistique et 20 heures pour un assistant d'enseignement artistique). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13ème.

La formule de calcul est donc la suivante :

- $(\text{TBMG} / 20 \text{ heures ou } 16 \text{ heures}) \times 9/13^{\text{ème}}$

Par ailleurs, l'indemnité forfaitaire annuelle pour la première heure supplémentaire bénéficie d'une majoration de 20 %.

Quant au versement, la réglementation prévoit que cette indemnité soit versée par neuvième : le paiement de l'indemnité forfaitaire annuelle est donc échelonné sur 9 mois.

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la séance du 4 juin 2019 et ont émis unanimement un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle à destination des enseignants du Conservatoire à temps complet appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement

artistique et des assistants d'enseignement artistique (qu'ils soient agents contractuels, stagiaires ou titulaires) effectuant des heures supplémentaires de manière régulière ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour chaque enseignant artistique concerné dans le respect des principes énoncés ci-dessus et en fonction du nombre d'heures effectuées dans l'année ;

- D'inscrire au budget 2019 et suivants les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Si vous n'avez pas de demande d'intervention sur ce point, je mets la Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 77 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes y afférents**

**M. GODARD.**- La Métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires, en créant en 2016 un Fonds d'Investissement Métropolitain permettant de concourir au financement d'investissements relevant des compétences de la Métropole. Ce dispositif a été reconduit au titre de l'année 2019.

La ville a programmé au titre de ses dépenses d'Investissement 2019 la rénovation de la toiture terrasse de l'hôtel de ville afin de prémunir l'équipement de toutes infiltrations d'eau par les différents toits-terrasses.

Le contrôle périodique des relevés d'étanchéité a préconisé la rénovation complète du complexe d'étanchéité. En effet, la détérioration accélérée de ce dernier a conduit la ville à anticiper ces travaux d'importance qui devaient faire l'objet d'une seconde tranche de travaux. Surseoir à ces derniers laissait peser un risque important sur les travaux intérieurs actuellement en cours et pouvant endommager l'équipement à moyen terme.

Lesdits travaux sont l'occasion d'associer étanchéité et isolation thermique de l'équipement par l'extérieur, afin de protéger le premier étage de l'hôtel de ville situé au-dessous des toits-terrasses.

Cette opération de travaux est donc susceptible d'entrer dans le cadre du FIM et particulièrement dans le domaine de la rénovation thermique et de la transition énergétique.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

1. la réfection des étanchéités des toitures terrasses (dont plusieurs sont en pentes) et auvents ;
2. l'installation d'une sécurité périphérique contre les chutes de grandes hauteurs du type « rigide » et mise en place de garde-corps conformément à la réglementation en vigueur ;
3. la dépose et l'évacuation de l'ensemble des étanchéités existantes y compris isolation ;
4. la fourniture et la mise en œuvre des matériaux y compris tous les accessoires pour une mise hors d'eau complète, toutes manutentions, levage, montage, distribution, réglage et mises en place de protections diverses ;

5. les évacuations provisoires ;
6. tous les éléments d'étanchéité et d'habillage nécessaires ;
7. la fourniture des échafaudages, les ouvrages nécessaires pour assurer la protection et la sécurité du personnel par potelets et filets ou des autres entreprises travaillant sur le chantier et engins de montage ;
8. les essais demandés par le bureau de contrôle technique ou du maître d'œuvre de l'opération ;
9. les dispositifs de sécurité réglementaires.

En termes de travaux d'isolation thermique de l'équipement, il est prévu en solution de base la fourniture et la pose de panneaux de mousse de polyuréthane expansée avec parement bitume et voile de verre. En option, il est envisagé le remplacement de l'isolant en mousse de polyuréthane par de l'isolant thermique en mousse de verre expansée.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à de 440 000,00 €HT (soit 528 000,00 €TTC), le plan prévisionnel de financement s'établissant ainsi que suit :

⇒ Subvention FIM sollicitée : 220 000,00 €HT

⇒ Fonds propres et/ou emprunts : 220 000,00 €HT

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) l'attribution d'une subvention au taux de 50 % du montant global de l'opération au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Sur la base de ces éléments il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention relative au financement des travaux précités dont les critères répondent au dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain et dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 440 000,00 €HT (soit 528 000,00 €TTC). Le montant de la subvention demandée pour ces travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville est de 220 000,00 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions relatifs à la subvention demandée dans le cadre de ce fonds d'investissement métropolitain.

Les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au Budget des exercices 2019 et 2020.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur GODARD, pour cet exposé très complet. Il s'agit de solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitain, comme nous l'avions fait en 2018. Nous sommes éligibles à ce fonds, cela nous permet de solliciter à hauteur de 50 % du montant des travaux que nous avons décidé ici même de faire sur l'étanchéité de la toiture de l'hôtel de ville.

**M. DESRUMAUX.-** Force est de constater tout de même que les maîtres d'œuvre ou les architectes que vous avez sollicités sont incompétents. La gestion de cette toiture est une catastrophe. Bien entendu, nous voterons contre, non pas que nous sommes contre la subvention mais la part de la Ville est de 220 000 € et je pense qu'elle aurait dû être prévue bien avant.

Peut-être des appels d'offres auraient-ils dû être lancés et ne l'ont pas été ou peut-être les marchés ont-ils été acceptés -désolé de le dire- par des entreprises qui n'avaient pas prévu la

toiture et s'en sont rendu compte après ? Simplement, ce sont de gros travaux, il est très inquiétant de constater que la maîtrise d'ouvrage et l'architecte ne les ont pas prévus et que cela arrive en fin de la réalisation de la réparation de la mairie.

**M. le MAIRE.-** Merci monsieur DESRUMAUX, je n'ai pas tout compris.

Lorsque nous avons fait ce choix, nous avons expliqué ici que l'étanchéité était prévue dans une phase 2. Nous l'avons anticipée en suite d'un diagnostic sur l'étanchéité car nous ne voulons pas prendre de risque d'engloutir les travaux réalisés en dessous. Cela paraît être du bon sens mais je vois que ce n'est pas totalement partagé. C'est là que je suis toujours surpris de votre constat sur ce sujet, monsieur DESRUMAUX. Qu'auriez-vous dit si nous avions poursuivi les travaux de l'hôtel de ville et s'ils avaient été réduits à néant car nous aurions pris ce risque ?

Je rappelle que le diagnostic d'étanchéité existe. D'ailleurs, pour revenir à une question posée en Conseil municipal, on peut aussi prendre contact avec les services techniques pour avoir ce diagnostic sur l'étanchéité de la toiture de la Ville, en prenant rendez-vous avec le Directeur du patrimoine immobilier de la Ville.

C'était dans une phase 2, nous l'avons anticipée lorsque le diagnostic, deux ans après, a évolué. C'est la vie des bâtiments et nous nous adaptons. L'étanchéité est un sujet majeur. C'est le bon sens qui a présidé à ce choix.

Autre preuve de bon sens, pour réduire la note, nous sollicitons des subventions auprès d'autres collectivités partenaires, comme pour toutes nos grandes opérations lorsque nous y sommes éligibles.

Il n'y a pas de défaillance, d'incompétence de je ne sais quelle entreprise, ni même de catastrophe. Lorsque l'on utilise ce type de vocabulaire, il faut savoir de quoi on parle. Sur ce sujet, c'est facile à dire. Nous avons fait preuve de beaucoup de responsabilité dans les choix que nous avons pris en la matière

**M. DESRUMAUX.-** Si vous le permettez, monsieur le Maire, je suis un homme du bâtiment. Or, quand on construit une maison, on commence par les fondations et, lorsque l'on répare une maison, on commence par la toiture.

**M. BORSALI.-** La subvention que vous demandez plus les fonds propres donnés pour ces travaux d'étanchéité ne sont-ils pas prévus dans les 900 000 € initiaux ? Là, on nous demande de rajouter encore ?

**M. le MAIRE.-** Absolument pas. Vous pouvez toujours essayer de sidérer tout le monde dans des documents ou ici même mais cela ne fait pas illusion. Vous ne l'avez sans doute pas compris à l'époque, monsieur BORSALI, le montant des travaux de la toiture s'élève à 440 000 € HT et non pas 900 000 € Ce montant sort de nulle part.

Nous sollicitons 50 % de ce montant. Ce n'est pas bien compliqué à comprendre.

Les 900 000 € correspondent à l'étanchéité et à la phase 1 des travaux déjà engagés que nous achevons. Nous l'avons toujours dit. Il n'y a ni rallonge, ni rajout, ni même de dérapage ou je ne sais quelle inconséquence sur le sujet. C'est le montant que nous avons voté ici même, c'est transparent. Il n'y a pas un centime de plus en la matière.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Je rappelle que nous avons lancé la maîtrise d'œuvre de cette opération il y a 5 ans environ. À l'époque, le constat n'était pas le même sur les problèmes d'étanchéité.

Nous avons donc lancé l'opération. Nous avons attribué un maître d'œuvre en définissant un programme sur l'intérieur. Néanmoins, nous savions bien que d'autres considérations par exemple liées à la façade viendraient un jour. C'est un vieux bâtiment, il n'a jamais été entretenu. Simplement, nous n'en avons pas les moyens et nous avons privilégié la mise aux normes.

Par ailleurs, recueillir des fonds a pris du temps. Je vous rappelle que nous n'avons effectivement lancé les travaux que lorsque les cessions nous ont permis d'avoir un financement pour les réaliser. Cela s'est fait très largement de cette manière et non en utilisant des impôts.

Entre-temps, la toiture a travaillé.

Monsieur le Maire vous présente une seule nouveauté qui est de demander un financement et nous estimons que le Conseil métropolitain pourra nous en accorder une partie, environ 50 %, ce qui est relativement élevé. Nous ferons les meilleurs efforts pour les obtenir.

La seule nouveauté consiste donc en cette demande de financement. Tout le reste vous a été présenté il y a plusieurs mois. L'historique explique tout cela. C'est un bâtiment qui vieillit et, quand on travaille sur un bâtiment, on découvre aussi des choses. Il faut parfois s'adapter.

La proximité des élections ne doit pas amener à faire une polémique sur une maison qui est celle des Bourgetins. Notre objectif à tous est de faire que, lorsqu'on viendra à l'avenir à la mairie, on soit accueilli normalement pour les formalités (états-civils, urbanisme, mariage, etc.). C'est le seul objectif, il faut aussi penser au clos et couvert.

**M. le MAIRE.-** Nous mettons aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de MM. BORSALI et DESRUMAUX.*

#### **Délibération n° 78 : Appel d'offres ouvert – Pose et dépose des illuminations de Noël pour les besoins de la ville du Bourget – Autorisation de signature**

**M. DURAND.-** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 a substitué de plein droit les compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget à l'Établissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'établissement public territorial « PARIS TERRES D'ENVOL », a restitué aux communes la compétence « études, location, maintenance et prestation de service liées aux illuminations de fin d'année » issues de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, afin de se focaliser en premier lieu sur les compétences qui lui sont dévolues par la loi.

Le précédent marché notifié le 12 octobre 2015 et lancé par la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget est arrivé à échéance le 30 avril 2019.

Afin d'assurer la continuité des prestations de service liées aux illuminations de fin d'année, la ville du Bourget doit faire appel à un prestataire extérieur afin d'assurer la pose et la dépose des illuminations de Noël sur son territoire et de formaliser ces prestations par un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande fixant toutes les stipulations

contractuelles, sans montant minimum et maximum. Le marché à conclure fait l'objet d'un lot unique.

À cet effet, un Avis d'Appel Public à la Concurrence européen a été transmis pour diffusion aux organes de publication le 13 juin 2019 et a été publié le 15 juin 2019 au B.O.A.M.P. et le 18 juin 2019 au J.O.U.E. portant lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour cette consultation.

À la date limite de remise des offres fixée au 15 juillet 2019 à 16 heures, 1 (UNE) société a fait parvenir un pli par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 11 septembre 2019, sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IDF, sise 8 bis avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164), dont l'offre est économiquement avantageuse et conforme aux exigences du cahier des charges.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et maximum, avec les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IDF, dont le siège social est situé 8 bis avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164).

- DE DIRE que les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées conformément aux tarifs contenus au sein du bordereau des prix unitaires, sans limite de montant minimum ni maximum.

- DE DIRE que le marché est conclu pour une durée initiale courant de la notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement trois fois, par période successive d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

- DE DIRE que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits au budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur DURAND. Le changement majeur est que, jusque-là, ce marché était une compétence de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget. Le marché étant arrivé à échéance, c'est maintenant à la Ville de passer le marché pose et dépose des illuminations de Noël, ce qui nous laisse un peu de liberté dans les choix.

**Mme MÉRY.-** Comme d'habitude, ne participant pas à la Commission d'Appel d'Offres, nous nous abstenons sur cette Délibération.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame MÉRY. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets cette Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MÉRY et M. AYAD.*

**Délibération n° 79 : Avenant n°2 - marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – lot n° 1 « voirie et réseaux divers (VRD) » - Autorisation de signature**

**M. DURAND.-** Dans la continuité de la convention de financement signée avec Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) « pour l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », approuvée par Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la ville du Bourget a conclu, par délibération n° 8 du Conseil municipal du 6 juillet 2017, le marché ayant pour objet des « *travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget* », décomposé en trois lots distincts.

Un avenant de prorogation de ladite convention afférent aux délais d'exécution de cette dernière sera prochainement porté à l'approbation du Conseil municipal, afin de permettre le versement des financements octroyés par Ile-de-France Mobilités à cet effet.

Le lot n° 1 « *voirie et réseaux divers (VRD)* » a été attribué au groupement conjoint DUBRAC TP – EIFFAGE ROUTE, pour un montant global et forfaitaire de 3 969 703,00 €HT soit 4 763 643,60 €TTC. La société DUBRAC TP est mandataire solidaire du groupement.

Un avenant n° 1 au marché susvisé a eu pour objet de prendre en compte la nouvelle répartition des paiements entre les deux co-traitants.

La formalisation d'un avenant n° 2 en plus-value au présent marché est rendu nécessaire afin de prendre en compte, dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics et de création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget, la réalisation de auvents nécessaires au complet et parfait achèvement de l'opération.

Les travaux à prendre en charge par le groupement titulaire, comprennent notamment :

Désignation	Montant en €HT	Montant en €TTC
Installations de chantier	30 650,00 €	36 780,00 €
Travaux préparatoires	13 363,40 €	16 036,08 €
Terrassement	4 320,00 €	5 184,00 €
Travaux de voirie	47 245,00 €	46 694,00 €
Travaux d'assainissement	23 741,00 €	28 489,20 €
Réseaux divers	2 490,00 €	2 988,00 €
Travaux de fourniture et de pose des auvents	316 540,00 €	379 848,00 €
Provisions local pour la RATP	15 000,00 €	18 000,00 €
Mobilier urbain	31 800,00 €	38 160,00 €
Provision pour Aléas	24 257,47 €	29 108,96 €
<b>TOTAL PLUS VALUE</b>	<b>509 406,87 €</b>	<b>611 288,24 €</b>

La durée des travaux objet du présent avenant est estimée à 6 mois (y compris installation de chantier) et devront s'achever au plus tard le 31 décembre 2019.

Au montant global et forfaitaire de 3 969 703,00 €HT (soit 4 763 643,60 €TTC), la somme de 509 406,87 €HT (soit 611 288,24 €TTC) est ajoutée, portant le nouveau montant du

marché à la somme de 4 479 109,87 €HT (soit 5 374 931,84 €TTC), ce qui représente une incidence financière de 12,83 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent avenant respecte les dispositions de la réglementation sur les marchés publics abrogés, qu'il ne bouleverse pas l'économie du marché et ne modifie pas davantage son objet.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 26 juin 2019 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 « voirie et réseaux divers (VRD) » du marché n° 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le groupement conjoint DUBRAC TP – EIFFAGE ROUTE et dont la société DUBRAC TP est mandataire solidaire.

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés (nature : 2313 – fonction : 824).

De même que les crédits versés en contrepartie par le STIF à la Ville du Bourget, au titre de la convention de financement susvisée, seront imputés en recettes d'investissement du budget de la Collectivité (nature : 1321 – fonction : 824).

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie. Il s'agit d'achever les travaux engagés et financés par Ile-de-France Mobilités que nous sommes allés chercher. Nous ne referons pas la genèse du projet ici mais la gare routière est désormais aménagée, il reste à y installer les auvents que Monsieur DURAND vous décrivait. Cela nécessite un avenant afin de réaliser des auvents dans le souci de choisir une pose de auvents tenant dans l'enveloppe d'Ile-de-France Mobilité.

C'est bien pour le compte d'Ile-de-France Mobilités que nous avons réalisé ces travaux.

Avez-vous des interventions ? Non, je mets cette Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 1 abstention de Mme MÉRY.*

**Délibération n° 80 : Avenant n°1 - marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – lot n°2 « Eclairage Public et STL » - Autorisation de signature**

**M. DURAND.**- Par convention de financement signée avec Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) « pour l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », approuvée par Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la ville du Bourget a conclu, par Délibération n° 8 du Conseil municipal du 6 juillet 2017, le marché ayant pour objet des « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », décomposé en trois lots distincts.

Un avenant de prorogation de ladite convention afférent aux délais d'exécution de cette dernière sera prochainement porté à l'approbation du Conseil municipal afin de permettre le versement des financements octroyés par Ile-de-France Mobilités à cet effet.



Le lot n° 2 « *Eclairage Public et STL* » a été attribué à la société EIFFAGE ENERGIE IDF dont le siège social est situé 8 bis avenue Joseph Paxton à FERRIERES EN BRIE (77164), pour un montant global et forfaitaire de 387 669,20 €HT soit 465 203,04 €TTC.

À cet effet, la formalisation d'un avenant n° 1 en plus-value au présent marché est rendu nécessaire afin de prendre en compte, dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics et de création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget, les travaux de réseau d'éclairage public relatifs la réalisation de auvents nécessaires au complet et parfait achèvement de l'opération.

Les travaux à prendre en charge par le titulaire, comprennent notamment :

Désignation	Montant en €HT	Montant en €TTC
Réseau éclairage public	35 515,60 €	42 618,72 €
Provision pour Aléas	1 775,78 €	2 130,94 €
<b>TOTAL PLUS VALUE</b>	<b>37 291,38 €</b>	<b>44 749,66 €</b>

La durée des travaux objet du présent avenant est estimée à 6 mois (y compris installation de chantier) et devront s'achever au plus tard le 31 décembre 2019.

Au montant global et forfaitaire de 387 669,20 €HT (soit 465 203,04 €TTC), la somme de 37 291,38 €HT (soit 44 749,66 €TTC) est ajoutée, portant le nouveau montant du marché à la somme de 424 960,58 €HT (soit 509 952,70 €TTC), ce qui représente une incidence financière de plus de 9,62 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent avenant respecte les dispositions de la réglementation sur les marchés publics abrogée, qu'il ne bouleverse pas l'économie du marché et ne modifie pas davantage son objet.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 26 juin 2019 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « *Eclairage Public et STL* » du marché n° 2017/015 ayant pour objet « *travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget* ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF dont le siège social est situé 8 bis avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164).

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés (nature : 2313 – fonction : 824).

De même que les crédits versés en contrepartie par le STIF à la ville du Bourget, au titre de la convention de financement susvisée, seront imputés en recettes d'investissement du budget de la Collectivité (nature : 1321 – fonction : 824).

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur DURAND. Il s'agit d'alimenter les auvents en éclairage et d'en finir avec l'aménagement de la gare routière.

J'imagine qu'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 1 abstention Mme MÉRY.*

**Délibération n° 81 : Avenant de prorogation - marché n°2014-009 ayant pour objet « Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes » - Lots n°1 à n°6**

**M. le MAIRE.-** La ville du Bourget a souscrit le marché relatif à des prestations de services d'assurance pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes, par Délibération du Conseil municipal n° 14 du 12 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les différents lots du marché n° 2014/009 pour une durée pour une durée de CINQ (5) ans avec :

- la compagnie SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031) en ce qui concerne le lot n° 1 « Incendie Divers Dommages aux Biens », le lot n° 2 « Responsabilité Civile Générale » et le lot n° 3 « Flotte automobile » ;

- le cabinet « ASTER Les Assurances Territoriales » dont le siège social est situé 15 à 16 rue Drouot à PARIS (75009) en groupement conjoint non solidaire avec la compagnie d'assurance AXA-JURIDICA, en ce qui concerne le lot n° 4 « Protection Juridique Générale » et le lot n° 5 « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » ;

- et avec la compagnie AXA-JURIDICA et le Courtier en assurances CTB MARCON PHILIPPE dont le siège social est situé 54 rue de Tolbiac à PARIS (75013) en ce qui concerne le lot n°6 « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions » ;

Les négociations ayant trait au renouvellement desdits contrats n'ayant pas abouti dans les délais impartis pour leur renouvellement à échéance, et afin de garantir la continuité des contrats d'assurance souscrits par la Ville jusqu'à l'attribution des futurs marchés, il est apparu souhaitable et nécessaire de proroger les contrats d'assurance jusqu'au 31 décembre 2019. Et donc poursuivre les négociations nécessaires à leur renouvellement.

Pour chaque lot, les garanties des contrats d'assurances sont prorogées dans les conditions actuelles, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2019 inclus et qu'il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

La passation desdits avenants est conforme aux dispositions du Code des marchés publics abrogé et à la réglementation sur les marchés publics, qu'il ne bouleverse pas son économie générale et ne modifie pas davantage son objet.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 au marché n° 2014-009 ayant pour objet des prestations de service d'assurance pour les besoins de la ville du Bourget et ses prestations annexes avec :

- la compagnie SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031) en ce qui concerne le lot n° 1 « Incendie Divers Dommages aux Biens », le lot n° 2 « Responsabilité Civile Générale » et le lot n° 3 « Flotte automobile » ;

- le cabinet « ASTER Les Assurances Territoriales » dont le siège social est situé 15 à 16 rue Drouot à PARIS (75009) en groupement conjoint non solidaire avec la compagnie d'assurance AXA-JURIDICA, en ce qui concerne le lot n° 4 « Protection Juridique Générale » et le lot n° 5 « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » ;

- et avec la compagnie AXA-JURIDICA et le Courtier en assurances CTB MARCON PHILIPPE dont le siège social est situé 54 rue de Tolbiac à PARIS (75013) en ce qui concerne le lot n° 6 « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions » ;

- DE DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur l'exercice considéré ( nature 616 – fonction 0200).

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets la Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 82 : Désaffectation, déclassement et cession amiable à la SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) de portions de voirie d'une surface totale de 1 029 m<sup>2</sup> situées à l'angle de la rue du Chevalier de la Barre et de la voie longeant l'avenue de la Division Leclerc au Bourget**

**M. GODARD.**- La ville du Bourget est concernée, entre autres, par le projet de la future gare des Lignes 16 & 17 du Grand Paris Express située à l'angle de la rue du Chevalier de la Barre et de l'avenue de la Division Leclerc.

La construction des lignes 16, 17 Sud et 14 Nord du métro du Grand Paris, et les travaux y afférents ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du 28 décembre 2015 et publiés au Journal Officiel le 30 décembre 2015.

La Société du Grand Paris (SGP) qui conçoit et élabore le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructure du Réseau de transport public du Grand Paris est également chargée d'en assurer la réalisation. Ceci comprend notamment la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, ainsi que la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion.

Le groupement SEGAT / SCET / ATGT / CCEI, mandaté par la SGP pour réaliser les acquisitions foncières du projet, nous a sollicités pour la cession de portions de voirie situées à l'angle de la rue du Chevalier de la Barre et de la voie longeant l'avenue de la Division Leclerc tel qu'illustré dans le plan annexé à la présente Délibération, ces portions de voies étant incluses dans le périmètre de construction de la future gare. S'agissant de voirie, le montant négocié de l'indemnité proposée s'élève à 25 000 € pour une surface totale de terrain de 1 029 m<sup>2</sup>.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) consultée à ce sujet n'a pas appelé d'observation particulière quant à ce montant dans son avis daté du 17 juillet 2019.

S'agissant de la cession de voiries du Domaine Public qui ne sont plus utilisées et qui seront incorporées à l'unité foncière de la gare et de son parvis, le Conseil municipal doit procéder à leur déclassement et autoriser leur cession à la SGP.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ces portions de voirie n'aura pas de conséquence en cette matière.

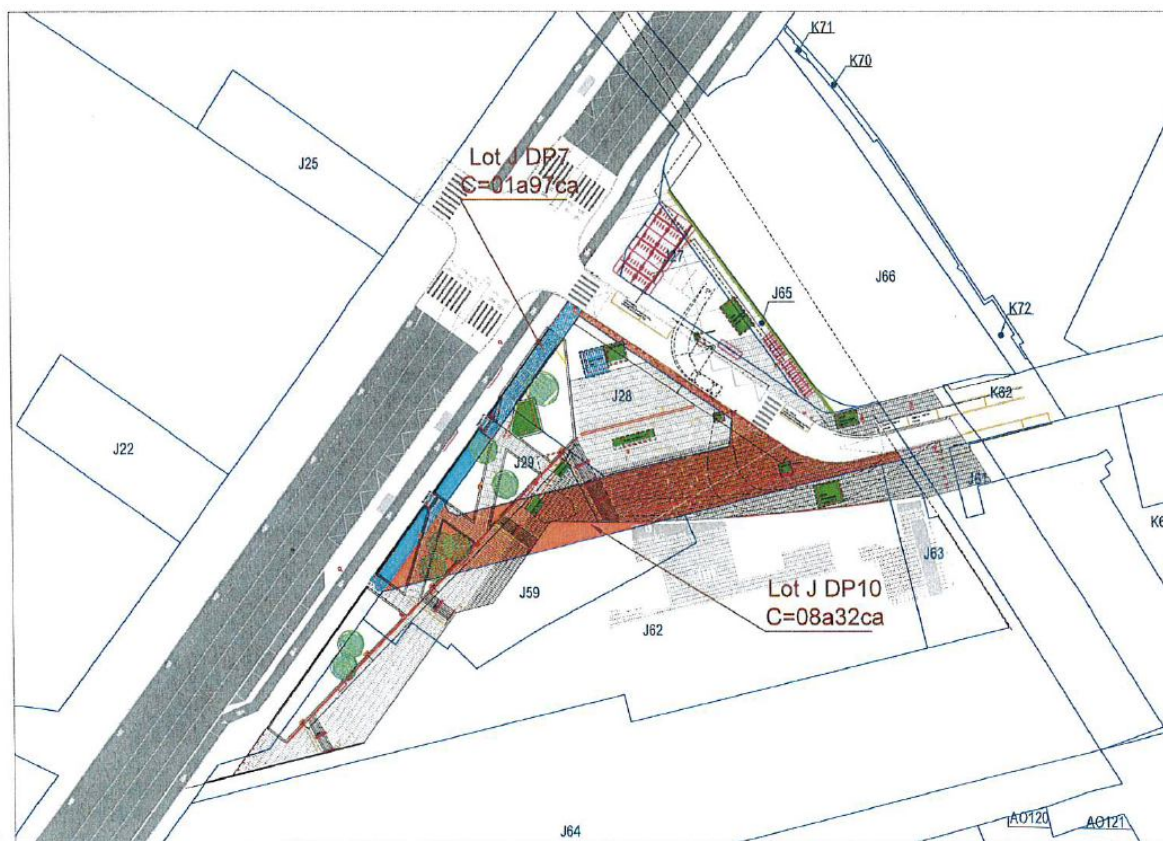
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation des portions de voirie d'une surface de 1 029 m<sup>2</sup> situées à l'angle de la rue du Chevalier de la Barre et de la voie longeant l'avenue de la Division

Leclerc qui ne plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public du fait de leur incorporation à l'unité foncière sur laquelle sera réalisée la Gare du GPE et son parvis,

- D'EN PRONONCER le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- D'APPROUVER la cession à la Société du Grand Paris de ces portions de voirie d'une superficie de 1 029 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 €, ce montant n'appelant pas d'observation particulière de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire,
- D'INSCRIRE la recette correspondante sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2019.

**M. le MAIRE.-** La carte montre bien de quoi il s'agit :



C'est une voie qui n'existe plus. Il fallait la céder puisque c'est l'emprise de la future gare du Grand Paris Express, dite Le Bourget RER, en cours de construction. Nous n'avions pas cédé ce foncier à la Société du Grand Paris, nous en profitons pour rectifier. Nous en tirons même 25 000 €, c'est mieux que l'euro symbolique.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets à la voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 83 : Aménagement de la ZAC du « Cluster des Médias » - Avis sur le dossier de réalisation de la ZAC et sur le Programme des Equipements Publics et accord sur les modalités d'incorporation des équipements dans le patrimoine de la Ville du Bourget**

**M. le MAIRE.-** Vous avez eu sur table le dossier de réalisation de la ZAC dont la note de synthèse précisait qu'il était annexé à la Délibération. Néanmoins, cette note reprend les éléments que vous retrouverez assez fidèlement.

Le 20 décembre 2018, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC du Cluster des Médias ainsi que sur le dispositif d'évaluation environnementale du projet d'aménagement valant également avis au titre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Par la suite, l'Autorité Environnementale a rendu son avis en date du 16 janvier 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 27 février 2019 au 12 avril 2019 et le projet d'aménagement de la ZAC a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2019-1904 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de la Région Ile-de-France et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny, en date du 15 juillet 2019.

Un second arrêté préfectoral a été pris le 29 juillet 2019, portant sur la création de la ZAC. En application des articles R311-7 et 8 du code de l'urbanisme, la ville du Bourget, ainsi que la ville de Dugny et l'EPT Paris Terres d'Envol, doivent maintenant se prononcer sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics et les modalités d'intégration de ces équipements dans leur patrimoine.

Les collectivités concernées par le projet ont reçu de la SOLIDEO le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant :

- Le projet de programme des équipements publics ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.
  
- Entre-temps, beaucoup de réunions ont eu lieu avec les élus, les services qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie ni les aller/retour géographiques, parfois avec le délégué interministériel aux Jeux Olympiques pour porter ensemble ce que nous avons décidé dans cette salle. Nous avons en effet donné un avis favorable assorti de sujets sur la piscine, le CECB. Nous en avons débattu. Le Sénateur CAPO-CANELLAS était engagé pour faire exister ces sujets en relation avec les délégations interministérielles, le Ministère ou le Gouvernement. C'était très utile pour ajuster la copie. C'est l'idée du programme des équipements publics proposé aujourd'hui.
  
- D'ailleurs, nous avons franchi depuis le cap des 2 ans de candidature. Nous étions nous aussi impatients de voir tout cela se concrétiser. Il nous a fallu deux ans pour aboutir à un schéma d'ensemble en suite à l'Inspection générale des finances et du rapport de Bercy. L'héritage en Seine-Saint-Denis et dans notre ville a été un temps menacé. Nous avons ainsi perdu le badminton mais nous avons récupéré le volley.
  
- Le badminton comptait 5 000 à 6 000 places, le Volley 12 000 places. C'est une très belle épreuve et nous sommes très fiers de l'accueillir mais il fallait libérer l'emprise sur notre

parc sportif d'une future arène temporaire de volley-ball. Il a donc fallu reprendre ce travail avec la SOLIDEO, les services de l'Etat de réfléchir à l'opération autour de cette arène volley et que l'ensemble des équipements du parc sportif tel que nous le vivions jusqu'ici puisse retrouver place dans le parc sportif futur, le franchissement de l'A1 et le village des médias à côté de Dugny. Je vous le trace à grands traits mais c'est la raison pour laquelle cela a pris du temps. Cela met toujours beaucoup trop de temps mais, désormais, nous avons pu positionner les équipements publics financés par la ZAC Cluster des Médias, et donc par la SOLIDEO.

Ce dossier est proposé à l'approbation du Conseil d'Administration de la SOLIDEO le 19 septembre courant.

### **I. Le projet d'aménagement**

Le plan guide d'aménagement élaboré au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 par l'agence TVK, maître d'œuvre missionné par la SOLIDEO, répond aux objectifs et orientations suivantes :

- **Désenclaver le territoire** : la réalisation d'un nouveau franchissement au-dessus de l'A1, dédié aux bus et aux mobilités actives, permettra de mieux relier les villes du Bourget et de Dugny, d'améliorer l'accessibilité aux différentes gares de transports en commun et l'accès au parc Georges Valbon pour les habitants de Dugny et du Bourget ;
- **Rénover et ouvrir sur la ville le parc sportif du Bourget**, en confortant et développant son rôle de principal pôle sportif et éducatif au sein de la Ville, et en le complétant d'un nouveau parc urbain.
- **Poursuivre l'aménagement** par la création d'un nouveau quartier de la commune de Dugny. Avec une offre de logements diversifiée, notamment privés, il accompagne le développement de la ville en offrant des parcours résidentiels dans une logique de mixité sociale. Il permet également d'intégrer davantage le quartier de la Comète au reste de la ville.
- **Agrandir le Parc Georges Valbon** : troisième espace vert d'Ile-de-France le parc Georges Valbon voit son rôle dans le territoire conforté par le projet. Sa surface est étendue d'environ 13 hectares grâce à l'aménagement du Terrain des Essences. Élément fort de l'héritage environnemental des Jeux, le projet permet de conforter la trame écologique et de développer la vocation sociale du parc par des usages récréatifs ouverts sur la Ville.

Les grands principes du plan-guide ont été validés en avril 2019 et ont permis à l'équipe de TVK d'élaborer, à la demande de la SOLIDEO, l'avant-projet des espaces publics (AVP) présenté en juillet 2019.

L'AVP a permis la finalisation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics lequel garantit, en héritage, pour le site du parc des sports du Bourget, des équipements sportifs et scolaires neufs au sein d'un environnement paysager entièrement requalifié.

La nécessité de porter une forte attention à la continuité des pratiques scolaires et sportives en phase chantier, ainsi que de proposer une solution de relocalisation pour le Centre Educatif et Culturel du Bourget (CECB) ont été rappelées. Le travail se poursuit avec la SOLIDEO sur ces points.

Il fallait d'abord aboutir sur le fonctionnement global du parc sportif. À partir du moment où nous sommes d'accord sur la carte, nous pourrions avancer dans les phases avec l'ensemble des clubs et des associations concernés quant au rétroplanning de réalisation des équipements publics.

Autrement dit, avant de se mettre d'accord sur un calendrier de chantier, il fallait déjà définir l'implantation des différents équipements. C'est le sens de ce que vous avez là.

## **II. Le projet de programme global des constructions**

Le projet d'aménagement du Cluster s'organise autour de plusieurs secteurs et vise à réaliser : un pôle sportif et scolaire rénové au Bourget, un nouveau quartier à Dugny, un franchissement de l'autoroute A1 améliorant les connections entre les deux villes et l'accès au parc Georges Valbon, et l'extension du parc Georges Valbon par la reconversion du Terrain des Essences.

Le programme global des constructions, prévoit la réalisation de :

- 21000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipements publics, au Bourget et à Dugny
- 90 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements dont 20 % de logements sociaux, à Dugny avec :
- 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces et de services et
- 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités économiques.

## **III. Le projet de programme des équipements publics**

### **1. Equipements publics de superstructure**

Il est prévu la réalisation des équipements de superstructure suivants :

- Sur la commune du Bourget :
  - La tribune et les vestiaires des deux terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement)
  - Un complexe tennistique
  - Un boulodrome couvert et un local associatif
  - Un gymnase
- Sur la commune de Dugny :
  - Une crèche de 40 berceaux
  - Deux écoles totalisant 16 classes
  - Un gymnase

Ces ouvrages seront réalisés par la SOLIDEO et repris en gestion et propriété par les villes.

### **2. Equipements publics d'infrastructure**

- Commune du Bourget

Le projet prévoit une meilleure intégration à la ville du parc des sports actuel, avec la création d'une sente piétonne en prolongement de la rue de la République, le prolongement de l'actuelle rue Roger Salengro jusqu'au parvis des nouvelles écoles et la création d'une voie bus sur le futur ouvrage de franchissement de l'A1.

Plusieurs espaces publics et paysagers seront créés au sein du site, notamment un parvis d'entrée au sud entre le lycée et le collège, et un parvis au droit des nouvelles écoles. Des espaces

paysagers au sein du parc seront également réalisés, de même que deux terrains de football, un d'honneur et un d'entraînement.

Les ouvrages réalisés seront les suivants :

- Parvis équipé,
  - Rue Salengro,
  - Allée et parvis des écoles,
  - Parvis du gymnase,
  - Voie bus du parc des sports,
  - Cœur du parc des sports,
  - Abords du terrain d'honneur,
  - Terrain d'honneur,
  - Terrain d'entraînement,
  - Abords du terrain d'entraînement,
  - Gymnase (\* financement hors bilan de la ZAC).
- Commune de Dugny

Afin d'assurer le bon fonctionnement du nouveau quartier à Dugny et ses liens avec le reste de la ville, il est prévu la réalisation d'un nouveau système de desserte locale ainsi que la requalification des voiries existantes, notamment la RD50 entre les ronds-points de la Comète et de la Luzernière.

Il est prévu également la réalisation de plusieurs nouveaux espaces publics, notamment une lisière proposant des usages sportifs et ludiques entre le nouveau quartier et l'Aire des Vents. Des venelles et des espaces publics piétonniers seront également aménagés.

Les ouvrages réalisés seront les suivants :

- Lisière équipée,
- Diagonale,
- Venelles de l'aire des Vents,
- Voies de desserte du plateau,
- Rue de la Luzernière,
- Voie d'accès au franchissement,
- Requalification RD50 et voie Bokanowski (y compris parking sud Aire des Vents).

#### Autres ouvrages

Tous les ouvrages d'assainissement nécessaires à la ZAC sont intégrés au programme des équipements publics.

Le franchissement de l'A1, qui permettra de relier le Bourget au parc Georges Valbon, est également intégré au projet de PEP, bien qu'étant financé hors bilan de la ZAC

Le plan d'aménagement du Cluster des Médias validé à son étape AVP, prévoit également, hors financement du PEP de la ZAC, la réalisation ou la requalification d'autres équipements, en complément de ceux inscrits au PEP et en particulier :

- L'extension du parc Georges Valbon sur le Terrain des Essences, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,



- Les deux écoles du groupe Jean Jaurès du Bourget qui seront reconstruites, sous maîtrise d'ouvrage Ville, dans le cadre de la requalification du parc sportif (maîtrise d'ouvrage Ville, financement SOLIDEO),
- La nouvelle piscine municipale du Bourget (cette dernière fera l'objet de financements spécifiques hors ZAC).

Ce dernier point est majeur pour nous puisque la piscine n'était pas dans le champ de vision de la SOLIDEO. Pour nous, il s'agissait de refaire tout le parc sportif. Lorsque nous avons compris que la SOLIDEO considérait que ce n'était pas le cas, nous avons tiré la sonnette d'alarme, portée par des articles dans la presse. Ce travail quotidien a permis de faire exister le sujet. En conséquence, même s'il n'y a pas de financement à proprement parler pour la piscine, cela fera l'objet de financements d'accompagnement spécifiques de l'État. C'est une condition sine qua non pour voter ce PEP aujourd'hui. La relocalisation du CECB en était une autre. La Ville a proposé des locaux municipaux puisqu'il se situe derrière les écoles Jaurès. Nous considérons que, même pendant la phase travaux du parc sportif, nous aurons un sujet. Il faudrait continuer, au-delà du programme des équipements publics, à travailler sur ces sujets.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons abouti à ce Programme d'Équipements Publics. Je le dis car, en 2 ans, vous avez vécu avec nous des phases d'inquiétudes et d'interrogations. Aujourd'hui, nous avons une copie positive pour la Ville, qui répond aux besoins identifiés par l'ensemble des usagers et qui permet d'avoir demain un parc rénové, fonctionnel et plus soucieux du développement durable. Nous aurons un hectare d'espace vert supplémentaire après les Jeux à la place du pavillon de volley. C'est une ambition importante pour notre ville d'avoir un parc sportif qui fonctionne mieux qu'auparavant, avec des équipements entièrement neufs et des espaces verts supplémentaires.

Ces équipements complémentaires au PEP, font l'objet d'une attention particulière de la part des élus des collectivités concernées car ils participent, au même titre que ceux réalisés par la SOLIDEO, à la cohérence globale du projet d'aménagement et aux ambitions d'héritage portées par le projet du Cluster des Médias.

#### **IV. Modalités d'incorporation des équipements publics au patrimoine communal**

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC comprend le *« projet de programme de équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine (...) »*.

En application de ce texte, les conseils des communes du Bourget et de Dugny, ainsi que l'EPT Paris Terre d'Envol et le Département de Seine-Saint-Denis doivent donner leurs avis et accords respectifs sur les modalités d'incorporation des équipements en infrastructures et en superstructure relevant de leurs compétences réciproques.

Il est précisé que les ouvrages compris dans le dossier de réalisation sont financés intégralement par l'opération d'aménagement qui s'équilibre à 146 758 000€ avec 115M€ de financements publics et 31 730 000€ de vente de charges foncières. Leur rétrocession à la ville se fera à leur parfait achèvement par la SOLIDEO et réception définitive comprenant la levée de toutes les réserves.

Au regard des enjeux soulevés par le projet de Cluster des Médias, le travail réalisé entre la SOLIDEO, la maîtrise d'œuvre et les collectivités concernées a permis d'arrêter le dossier de réalisation et le programme des équipements publics, qui répondent aux attentes formulées en termes d'héritage spatial, d'intégration urbaine et d'équilibre social, de continuités urbaines, de qualité d'aménagement paysager et environnemental.

La ville peut donc approuver ce document.

Il est donc demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Cluster des Médias comprenant le projet de programme des équipements publics à réaliser, le projet de programme global des constructions à édifier et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- D'appeler l'attention de la SOLIDEO sur les enjeux de relocalisation et de continuité des différents usages présents actuellement sur le site, et l'attention de l'Etat sur le financement de la piscine ;
- D'approuver le programme des équipements publics de cette ZAC ;
- De donner son accord sur le principe de réalisation des équipements de compétence de la ville ;
- D'approuver les modalités d'incorporation de ces équipements dans le patrimoine de la ville.

J'ai forcément été incomplet et le Sénateur CAPO-CANELLAS ne manquera pas de compléter si nécessaire. Sachant que nous continuerons le combat sur la piscine. Nous serons au rendez-vous, nous ne pouvons pas l'affirmer il y a quelques mois, aujourd'hui, nous n'avons pas encore vu le bout du tunnel mais il existe plus qu'auparavant.

Avez-vous des interventions ?

**Mme MÉRY.-** À la lecture de ce rapport, nous précisons que, comme vous, nous serons très attentifs à la question du CECB. Nous pensons, et la majorité des Bourgetins aussi, que cette activité doit se poursuivre. Il faut donc absolument trouver une solution. Je sais que vous en avez déjà proposé mais nous suivons particulièrement ce dossier.

Par ailleurs, concernant la piscine, nous prenons acte des différentes aides promises notamment par l'État. Mardi, nous avons un peu parlé en commission du plan piscine 2 du Département, éventuellement de la Région. Nous serons également très attentifs. Sachant qu'une piscine coûte environ 15 M€, ce qui n'est pas une somme légère, notre souci est que tout cela ne constitue que des promesses. Comme le dit l'adage « les paroles s'envolent, les écrits restent ». Donc faire des promesses, c'est bien mais nous espérons surtout qu'elles seront tenues.

Le cas échéant, nous saurons rappeler que des promesses ont été faites. Il faut reconstruire la piscine plutôt que la réparer au regard de son état actuel. Nous pensons que la piscine doit être plus écologique et durable, avec des équipements moins onéreux en termes de fonctionnement pour la Ville. C'est ce que nous espérons pour les petits Bourgetins et ceux qui veulent apprendre à nager.

J'ai une question : la note évoque 90 000 m<sup>2</sup> de logements, dont 20 % de logements sociaux. Si nous comprenons bien, c'est sur le Cluster des Médias. Puisqu'il est essentiellement situé à Dugny, les logements, en particulier sociaux, seront-ils tous attribués par la ville de Dugny

ou seront-ils mutualisés ? Il est question d'habitants de l'EPT mais nous savons très bien que Le Bourget n'a pas suffisamment de logements sociaux au vu des demandes formulées par les Bourgetins.

Une commission pourra-t-elle attribuer certains de ces logements sociaux à des Bourgetins, malgré le fait qu'ils soient situés à Dugny ou juste à la limite du Bourget ?

**M. le MAIRE.-** Merci, madame MÉRY, pour votre intervention.

Merci de votre attachement au CECB, je crois qu'il est partagé par tous puisque c'est une des plus vieilles associations de notre ville. Même si ce n'est pas ce que vous avez voulu dire, madame MÉRY, je connais l'inquiétude des bénévoles et des responsables du CECB, il n'a jamais été question qu'il n'ait plus de locaux au Bourget. J'en profite pour le redire très précisément ici. La question en suspend portait sur la phase travaux du parc sportif. La SOLIDEO a mis du temps à répondre : ce local pouvait-il rester pendant la destruction d'une école ?

Techniquement, cela paraît compliqué. Nous préférons donc anticiper la réponse officielle de la SOLIDEO en proposant des locaux. Bien évidemment, nous construirons le point d'atterrissage des nouveaux locaux du CECB avec les bénévoles et la direction de l'association dès que la SOLIDEO aura validé ce point.

Concernant la piscine, nous aurons besoin de l'ensemble de ceux qui pourront nous aider à trouver des partenaires institutionnels. Nous avons parlé en commission du plan piscine du Département ainsi que du plan piscine régional. Nous l'avons vu ce soir aussi au niveau de la métropole du Grand Paris, peut-être même du territoire Paris Terres d'Envol. Une fois que l'État aura donné le montant de sa participation, nous solliciterons l'ensemble des collectivités qui pourront nous aider à obtenir des financements ou directement financer cette piscine. Le diagnostic est connu à la mairie et je le partage. Nous sommes tous d'accord pour dire que, de toute manière, et c'est pour cette raison que nous nous sommes battus ensemble, il fallait obtenir une nouvelle piscine plutôt que de rénover l'existante. Cela n'aurait ajouté que quelques années de vie à l'équipement mais cela n'aurait pas été à la hauteur des enjeux d'un département où un enfant sur deux ne sait pas nager quand il arrive en 6<sup>ème</sup>.

Autre sujet, il s'agit en effet de logements sociaux à Dugny dans le village des médias. Le Bourget ne pourra donc pas en attribuer. Cela dépendra néanmoins aussi du modèle social. À ce stade, nous ne connaissons pas les bailleurs chargés de ces logements. S'il y a des bailleurs avec lesquels la Ville a l'habitude de travailler, nous pourrions aussi parfois proposer des dossiers, comme nous le faisons aujourd'hui au regard de la faiblesse du parc, même si nous respectons la loi avec 27 % de logements sociaux. Madame RIOU le sait. Toutefois, nous n'en sommes qu'à la phase de rencontre avec les promoteurs pour présenter les enjeux du village des médias.

En effet, nous serons vigilants à cet aspect. Cela pourra être une solution utile.

**M. CAPO-CANELLAS.-** J'ai été amené à participer aux discussions, voire directement auprès du lien interministériel qui est passé auprès du Premier ministre et puis au niveau de la SOLIDEO, établissement public de l'État qui rend compte à l'État. Nous avons une phase de discussions, je veux juste rendre compte de différents points qui pourraient expliquer la complexité du sujet. Néanmoins, ce sont des étapes logiques et quasi-normales.

Pourquoi est-ce logique ?

D'abord, nous avons un accord synthétique avec le dossier de candidature. Il était destiné à permettre de gagner et ne prévoyait pas tous les détails et modalités ; un certain nombre d'études ont été conduites ensuite.

Enfin, et surtout, nous avons eu un gros changement avec une épreuve de moins sur les deux villes de Dugny et du Bourget : le badminton. À ce moment-là, nous étions en risque. En l'absence d'épreuve, je ne vous fais pas de dessin, les travaux auraient été réduits à leur plus simple expression, voire à néant.

Le volley est arrivé chez nous. Il s'en est suivi un certain nombre de recadrages du projet en lui-même.

Qui dit moins d'épreuves, dit moins de financement sur le projet global. Très logiquement, l'État a joué son rôle, le Premier ministre a rendu un arbitrage qui n'était pas simple pour lui, c'est-à-dire de limitation de l'enveloppe.

Tout ceci nous a amenés à avoir une discussion parfois âpre. Je pense qu'elle a été conduite de bonne façon.

Nous avons le plaisir de travailler dans un monde international, c'est-à-dire que :

- le CIO fixe le cadre de ces Jeux Olympiques,
- le COJO est une instance qui organise, elle s'occupe des équipements qui ne resteront pas et de l'ensemble des épreuves,
- l'État, au travers de la SOLIDEO, réalisera ce qui restera.

Tout cela est tout de même relativement complexe, le jeu d'acteurs fait que cela peut évoluer. L'an prochain, des petites évolutions liées aux prochains Jeux peuvent encore arriver. Nous avons conscience de la complexité française et des délais mais la vision du CIO n'est pas tout à fait la même. Nous nous efforçons, et l'État l'a bien compris aussi, de cantonner ces évolutions potentielles. Néanmoins, gardons cela en tête.

Je pense que la Ville obtient énormément dans cette opération.

Deux sujets restent compliqués :

- Le CECB : la SOLIDEO a longtemps considéré que ce n'était pas un gros sujet. Nous nous sommes occupés de tout le reste avec la SOLIDEO et nous n'avons jamais manqué, ensemble, de dire au contraire que la question du CECB était centrale puisqu'il est au milieu du champ des travaux. Ils n'ont pas voulu l'entendre.

Nous sommes arrivés à un degré de précision tel que la SOLIDEO admet maintenant qu'il serait très difficile de maintenir le CECB à cet endroit dès lors que l'on déconstruisait les écoles ; le bâtiment du CECB étant placé dans l'école. Nous avons eu du mal à le faire admettre mais je crois que c'est chose faite aujourd'hui.

Ils considéraient qu'il pouvait rester là alors que nous avons estimé qu'installer des enfants ou des activités comme l'enregistrement, la musique, le son, dans un lieu avec des vibrations n'était pas l'idéal et que c'était un risque. Sur ce point, nous avons avancé et sommes d'accord sur l'analyse.

Ensuite, Monsieur le Maire a fait des propositions au CECB et à la SOLIDEO. Nous avons bon espoir que cette partie se règle. C'est venu il y a quelques semaines dans une phase plus décisive.

- La piscine : elle a failli sortir du champ, c'était la demande de l'État. Nous l'avons remise dans le paquet mais cela n'a pas été facile. Cela veut dire que des enveloppes complémentaires seront mises en place ; elles sont encore en discussion. Vous aurez sans doute à délibérer sur les phases d'étude mais nous avons des engagements de financement. Le Maire l'a dit, d'autres compléments nous donnent bon espoir.

Pour la piscine, il y avait et il y a encore deux hypothèses.

Nous pourrions très bien rénover la piscine sur place, le grand désavantage étant une interruption inévitable de l'activité. Cela laisserait aussi la piscine au milieu du chantier, ce ne serait pas simple. Nous essayons donc d'obtenir une autre solution qui serait une reconstruction.

Qu'il reste à ce stade des points de discussion est logique. Nous y sommes plusieurs fois par semaine, voire quotidiennement pour essayer de faire que l'ensemble des sujets se règle petit à petit.

Les prochains mois seront encore décisifs mais acter ce document est important car cela vient cranter beaucoup d'engagements très utiles. Je pense que le climat et le fait que nous travaillons en bonne intelligence avec les voisins de Dugny est positif. J'ai veillé à ce qu'au Bourget et à Dugny on ne soit pas en phase d'être un peu déshabillés, si vous me passez l'expression.

Nos discussions avec la Région et le Département se passent très bien. Tout le monde travaille avec nous. L'Établissement Public Paris, Terre d'Envol a aussi une compétence.

Je vous dis tout cela pour vous montrer la grande complexité du processus que nous aurions peut-être préféré plus carré et plus rapide. Toutefois, nous n'avons pas perdu d'équipement. Le moment venu, le projet d'aménagement pourra être présenté par la SOLIDEO en direction des clubs, Monsieur le Maire en a fait la demande. L'objectif est d'avoir à l'arrivée des équipements de meilleur niveau et d'une plus grande capacité en termes de pratiques sportives et que le parc sportif soit paysagé, s'étende, avec la possibilité d'aller vers le parc George VALBON via une liaison piétonne et une liaison bus. Or, perdre une épreuve telle que le volley à l'époque entraînait la perte de la passerelle, donc la continuité que nous voulons inscrire notamment vers George VALBON et tout ce côté d'aménagement.

Autre sujet compliqué, le préfet le suit avec nous de très près et personnellement, qui est la relocalisation de l'entreprise CHIMIREC. Je suis la discussion avec le Maire de Dugny, la Première adjointe de Dugny pour que tout se passe de bonne façon avec eux.

C'est aussi un château de carte puisque le retrait d'une épreuve risquait d'avoir cet effet que nous avons combattu. Nous avons maintenant à préserver l'ensemble du dossier de candidature mais ce n'était pas simple et cela demandera encore un certain investissement.

Merci à tous ceux qui ont participé ici, je pense à Jean-Michel LAFIN notamment, à un certain nombre d'élus et à beaucoup de services.

Notre société publique locale est une micro structure avec l'ingénieur des ponts et chaussée et un certain nombre de chargés de mission, ils sont 4, mais cela nous a été très utile

pour avoir l'appui technique face à tous les corps des Ponts et l'ingénierie de l'État. Il faut aussi se battre sur des chiffres, des évaluations et des procédures. L'État a fait au fil de ces mois ce qu'il fait habituellement, c'est-à-dire créer une ZAC, mettre en place une gouvernance spécifique, créer des procédures, et tout ceci doit matcher avec l'intérêt local. Avec Monsieur le Maire et les élus du Bourget, nous essayons de faire que l'on ne perde jamais de vue la pratique locale, la continuité des pratiques sportives en phase travaux. Nous étions ensemble ce matin avec le Préfet dans un comité de pilotage départemental sur tous ces travaux qui auront lieu chez nous.

Dernier point, nous voyons les aspects compliqués mais je vous rappelle que de nombreux territoires nous regardent avec beaucoup d'envie. C'est très compréhensible parce que nous sommes aussi dans cette envie de participer à cette aventure olympique et d'en faire quelque chose qui laisse un héritage positif.

**M. le MAIRE.-** Merci monsieur le Sénateur pour ces précisions précieuses qui résument bien que l'aventure n'est pas terminée et que le vote de soir n'est pas une fin en soi. C'est la poursuite mais c'est quand même le fait que nous avons progressé et que cela reste une bonne nouvelle pour la ville.

Nous poursuivrons ce travail avec Jean-Michel LAFIN, l'ensemble des services et de la représentation du Conseil. Vous savez que cela durera jusque 2024, donc l'aventure olympique se poursuivra forcément.

Si vous n'avez pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Sur cette belle unanimité, je clos notre séance de Conseil municipal. Je vous remercie de votre présence et vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 22 h 13.)*